

**Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'IRVE sur le domaine
public des collectivités membres du SDEG 16 par et pour le compte d'un
opérateur privé**

Dossier de consultation

Table des matières

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	3
1.1 Rappel du contexte	3
1.2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	3
1.3 Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	4
1.4 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement	5
1.5 Coordonnées du SDEG 16	5
Article 2. Caractéristiques du projet.....	6
2.1 Objectif du projet.....	6
2.2 Convention d'occupation du domaine public.....	6
2.3. Domaine privé de la collectivité	6
2.4. Redevances.....	7
Article 3. Conditions de participation.....	7
3.1 Dossier administratif	7
3.2 Présentation du projet	8
3.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.	9
3.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement	9
3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre.....	10
3.6 Unité monétaire devant être utilisée dans l'offre.....	10
3.7 Absence de prime et indemnité au titre de la remise d'une offre	10
3.8 Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	10
Article 4. Jugement des offres.....	10
Article 5. Engagements du SDEG 16.....	11
Article 6. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs	11
Article 7. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	11
Article 8. Protection des données personnelles	11
Article 9. Annexes	12

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

1.1 Rappel du contexte

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (ci-après, SDEG 16) est un syndicat mixte ouvert regroupant toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre charentaises ainsi que le département de la Charente.

Le SDEG 16 exerce notamment, conformément à ses statuts, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'un service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après, IRVE) sur le territoire de ses membres lui ayant transféré cette compétence, tel qu'indiqués en Annexe 1 au présent cahier des charges.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le SDEG 16 a, par une délibération du 24 avril 2023, adopté un schéma de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après, SDIRVE).

1.2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention des acteurs publics pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) n'est possible que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire ».

Des communes ont manifesté leur souhait de voir s'installer des bornes pour véhicules électriques sur leur territoire.

De plus, certaines communes répertoriées au sein du SDIRVE du SDEG 16 demeurent dépourvues d'infrastructures de recharge, celles-ci n'étant pas classées à l'époque comme prioritaires.

Aussi, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin de recenser les opérateurs privés ayant pour projet de déployer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 à court terme (12 mois).

L'appel à manifestation d'intérêts de déploiement permettra d'identifier les projets portés par les opérateurs d'infrastructures de recharge en cours de déploiement ou dont le déploiement est imminent sur le territoire d'intervention du SDEG 16 afin d'adapter, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales précité, le déploiement de ses propres infrastructures par le Syndicat.

Les réponses obtenues permettront d'adapter la stratégie et la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.

Il est de l'intérêt du SDEG 16 et de ses membres de formaliser ces initiatives privées de développement, par et pour le compte d'un opérateur privé de projets d'IRVE qui requièrent l'occupation du domaine public des membres du SDEG 16 concerné.

L'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable.

L'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est toutefois pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable.

En effet, l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

À l'issue de cet AMI, des conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public seront conclues avec le ou les opérateurs retenus.

Par ailleurs, la multiplication de procédures isolées nuirait à la cohérence et à la pertinence du développement du réseau de bornes d'IRVE. L'organisation d'une procédure de sélection unique et coordonnée à l'échelle du SDEG 16 apparaît donc bien plus efficiente qu'une approche individuelle par commune.

1.3 Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

La présente consultation porte sur la sélection d'un opérateur économique avec lequel les communes adhérentes au SDEG 16 concluront des conventions d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place des points de recharge en voirie.

Elle a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion de telles conventions et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

Le candidat se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant, pour son compte, des futures installations de recharge pour véhicules électriques. Il assurera les études techniques et financières du projet.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation des bornes de recharge.

La procédure de sélection est menée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la signature des conventions d'occupation du domaine public.

1.4 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Seuls sont invités à répondre au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement les opérateurs d'IRVE répondant aux conditions ci-après exposées.

Le présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement concerne :

- (i) uniquement les IRVE ouvertes au public dont le déploiement est prévu sur le territoire d'intervention du SDEG 16, tel que présenté en Annexe 1.
- (ii) les projets d'IRVE ouvertes au public dont la réalisation et la mise en service est programmée dans un **délai maximal de 12 mois**. Ce délai s'apprécie à compter de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement.

1.5 Coordonnées du SDEG 16

Le porteur du présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement est le SDEG 16, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président du SDEG 16.

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Adresse : 308, rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex - France

Téléphone : 00.33.5.45.67.35.00

Courrier électronique (e-mail) : sdeg16@sdeg16.fr

Site Internet : www.sdeg16.fr

Adresse du profil de l'acheteur : <http://charente.marches-publics.info/>

Le SDEG 16 est un syndicat mixte ouvert (établissement public).

Numéro de SIREN : 251 600 060.

Numéro de SIRET : 251 600 060 00031.

Catégorie juridique : 7355.

Code APE : 8413 Z.

Code NUTS : FRI31.

Pour tout complément d'information concernant la présente procédure, votre correspondant est :

Madame Laure GAUTHIER

Directrice Générale des Services du SDEG 16

Mail : lgauthier@sdeg16.fr

Tel : 05 45 67 35 00

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, est dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2026292CS0317 du 19 octobre 2026.

Article 2. Caractéristiques du projet

2.1 Objectif du projet

L'objectif principal du projet est de permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en voirie sur le territoire communal et intercommunal relevant du domaine public des communes urbaines adhérentes au SDEG 16.

Le titulaire devra s'engager à déposer les dossiers de construction conformes aux normes et règles de l'art auprès des différents services chargés de les instruire et/ou donner un avis (ABF ...).

Les propositions des candidats devront répondre à ces objectifs du projet.

2.2 Convention d'occupation du domaine public

La sélection de l'opérateur donnera lieu à signature de conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels entre l'opérateur et les communes et groupements de communes concernés.

Chaque commune ou chaque groupement de communes sur le territoire de laquelle / duquel un ou plusieurs sites d'implantation sera situé conclura une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur sélectionné pour l'organisation de l'occupation des sites d'implantation relevant de son territoire.

Les conventions d'occupation du domaine public seront conclues pour une durée à déterminer dans les conventions et proposées par le candidat en fonction de son projet.

Le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est présenté en Annexe 2.

La liste des bornes correspond au recensement issu du SDIRVE ainsi que des souhaits des communes ; le candidat devra s'en rapprocher au maximum (voir annexe 1).

2.3. Domaine privé de la collectivité

Après recherches cadastrales, si des sites d'installation se révélaient être sur le domaine privé de la collectivité, un modèle de bail civil sera proposé par le SDEG 16 à signer entre les parties, collectivité et opérateur.

Le bail sera consenti moyennant le versement par l'opérateur (= le Locataire) d'un loyer annuel établi dans les mêmes conditions que les redevances visées à l'article 2.4 suivant.

2.4. Redevances

En contrepartie du droit d'occupation conféré, l'Occupant versera à chaque commune ou groupement de communes ayant accordé une convention d'occupation du domaine public une redevance annuelle décomposée en :

- une part fixe par point de charge ;
- et une part variable fixée sur un pourcentage du chiffre d'affaires.

Article 3. Conditions de participation

Les propositions des candidats devront comporter :

- un dossier administratif
- une description du projet
- le fichier excel intitulé « 01-DCE-Annexe 1-Liste des Irve-Ami-2026 » dûment complété à restituer au format excel.

3.1 Dossier administratif

Le dossier administratif comportera les pièces suivantes :

- 1.** Une lettre de candidature et de motivation et une note de présentation du candidat signée par une personne ayant autorité pour l'engager
- 2.** Copie jugement si redressement ; si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3.** Déclaration sur l'honneur comprenant notamment les déclarations relatives :
 - à une condamnation définitive
 - à la lutte contre le travail illégal et contre le travail dissimulé (art. D. 8222-5 du code du travail) :
 - o attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
 - o attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
 - o attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (si le co-contractant a des salariés)
 - à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés (articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail)
 - à une liquidation judiciaire
 - à un redressement judiciaire
 - à la situation fiscale et sociale
 - à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- 4.** Extrait K bis.

5. Attestation d'assurance de responsabilité décennale.
6. Attestation Obligations Fiscales :
 - 6.1. Certificats relatifs à l'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
 - 6.2. Déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale
 - 6.3. Documents relatifs aux cotisations retraite délivrés par les organismes compétents.
7. Attestation sur l'honneur qu'il n'est pas concerné par l'interdiction posée par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatif aux entités russes.
8. Présentation des moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité IRVE.
9. Justificatifs et références du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité envisagée indiquant notamment L'expérience du candidat en matière d'exploitation de bornes de recharge en voirie

Précisions

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus doivent être fournies pour chaque entreprise du groupement. La lettre de candidature précisera l'identité du mandataire du groupement.

Les candidats étrangers devront produire des documents similaires.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

3.2 Présentation du projet

Concernant la présentation du projet, le candidat présentera :

1. Un mémoire technique
 2. Un mémoire financier.
 3. Un courrier d'engagement signé, conforme au modèle prévu en Annexe 2.
-
1. **Un mémoire technique présentant le projet avec notamment :**
 - les emplacements prévus en complétant le fichier excel joint au DCE
 - le nombre de places occupées
 - le fabricant des bornes
 - la puissance de chacune d'elle, leur typologie et performance
 - le type de connecteur
 - les moyens de paiement envisagés
 - le tarif selon les différents modes d'utilisation (de passage, abonné...).
 - le fournisseur d'électricité prévu
 - la gestion de l'interopérabilité avec les bornes départementales régionales et nationales
 - la durée des conventions d'occupation du domaine public envisagée
 - l'évolution prévue du nombre de bornes en fonction de la durée du contrat envisagée
 - la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet

- les éventuelles autorisations d'urbanisme, administratives
- les modalités envisagées pour le démantèlement
- le planning prévisionnel des études, autorisations, procédures et travaux
- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour installer et mettre en service les bornes.
- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des bornes, la maintenance envisagée sur les installations, le candidat précisera où sont localisées les équipes chargées de la maintenance
- une description des dépannages effectués hors jours ouvrés (soir, week-end, jours fériés ..)

2. Un mémoire financier présentant notamment :

- le tableau de synthèse présentant les emplacements souhaités, le nombre de bornes, la puissance, la date de mise en service prévisionnelle, le nombre de recharges visé, le montant prévisionnel des travaux ...
- le coût prévisionnel de l'opération et le plan d'amortissement des bornes sur la durée du contrat
- le plan de développement au fil des années
- le montant et les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public
- le compte d'exploitation prévisionnel simplifié de l'ensemble des installations sur la durée du contrat.

3. Un courrier d'engagement signé, conforme au modèle prévu en Annexe 2.

Note : Les opérateurs peuvent également intégrer dans leur dossier tout autre élément qui serait de nature à renseigner le SDEG 16 sur leurs projets.

3.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

La réponse au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement est attendue avant :

le 11 décembre 2026 à 12 heures.

3.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Le dossier de candidature et d'offre doit être transmis **exclusivement par voie dématérialisée** à l'adresse du profil de l'acheteur : <http://charente.marches-publics.info/>

Les conditions générales d'utilisation du profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de déposer bien en amont de l'heure indiquée afin de pouvoir finaliser le téléchargement de l'ensemble de leur offre.

3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre

Le français.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

3.6 Unité monétaire devant être utilisée dans l'offre

L'euro.

3.7 Absence de prime et indemnité au titre de la remise d'une offre

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats ou au titulaire du présent AMI au titre de la présentation d'une offre.

3.8 Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants pondérés comme suit :

Critères		Sous-critères
1 Technique et environnemental	30%	1.1. Maillage du territoire (première année et durée de l'AMI)
		1.2. Procédure de prise en compte des demandes
		1.3. Typologie et performance des bornes
		1.4. Diversité des moyens de paiement
		1.5. Calendrier de déploiement des bornes
2 Maintenance et exploitation	30%	2.1. Engagements sur le taux de disponibilité des bornes et le taux de réussite à la recharge
		2.2. Moyens de maintenance mis en œuvre
		2.3. Astreinte mise en place le soir, les jours fériés et week-end
		2.4. Moyens mis en place dans la gestion des conflits avec les usagers (factures, traitement des mécontentements, réponses apportées aux différentes questions ...)
3 Économique	25%	3.1. Montant et modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public
		3.2. Durée des conventions d'occupation du domaine public propose au vu des investissements envisagés par le candidat
4 Capacité et références	15%	Expérience du candidat

Le SDEG 16 se réserve la possibilité de poser des questions complémentaires et/ou d'auditionner les candidats afin de leur faire exposer et améliorer leur proposition.

Article 5. Engagements du SDEG 16

Le SDEG 16 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre du ou des projets de déploiement d'IRVE devant aboutir à une mise en service dans le respect du délai mentionné à l'article 2.1, sur le territoire d'intervention du SDEG 16.

Le SDEG 16 jouera en particulier un rôle de facilitateur auprès des propriétaires fonciers publics ayant vocation à accueillir les installations de l'opérateur ou des opérateurs, notamment s'agissant des communes et intercommunalités membres ayant transféré la compétence IRVE, identifiées dans l'Annexe 1, et l'opérateur.

Article 6. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs

L'opérateur ou les opérateurs devront s'engager à réaliser le ou les projet(s) conformément à la description qui en aura été faite dans le dossier de présentation, et dans le délai maximal mentionné à l'article 2.1 du présent cahier des charges.

A défaut de respecter ces conditions, le SDEG 16 considérera le projet comme inexistant.

Dans le cas où un ou plusieurs des projets présentés ne seraient *in fine* pas réalisés dans les conditions et /ou dans le délai indiqué à l'article 2.1, le SDEG 16 considérera les projets concernés comme inexistantes et se réservera alors la faculté de développer un projet d'IRVE en lieu et place de celui envisagé initialement par l'opérateur.

Article 7. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les demandes de renseignements, techniques et (ou) administratifs, doivent être effectuées sur le profil de l'acheteur indiquée au point 1.1 du présent DCE : : <http://charente.marches-publics.info/>.

Aucun renseignement ne sera donné verbalement (téléphone ou rendez-vous).

Article 8. Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution de l'AMI. Le responsable de ce traitement est le SDEG 16.

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, en la personne de Jean-Pierre TRIEAU [9 allée des Lavandières 33127 MARTIGNAS SUR JALLE - Email : jeanpierre.trieau@free.fr - Siret : 521310789 00016 - NAF : 7022Z], que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : jeanpierre.trieau@free.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres, les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège social du SDEG 16 ou à l'adresse électronique suivante sdeg16@sdeg16.fr ou saisir le délégué à la protection des données désignée par elle (coordonnées précitées).

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. Annexes

- Annexe 1 : Liste des bornes et lieux d'implantation (fichier excel joint).
- Annexe 2 : Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur.
- Annexe 3 : Modèle de convention d'occupation du domaine public.